

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 4 NOVEMBRE 2009</p> <p style="text-align: center;">COMITE DE SUIVI DU REFERENTIEL NATIONAL D'EQUIVALENCES HORAIRES</p>

Etaient présents :

Cabinet de Madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Carole Moinard, conseillère sociale et vie étudiante

Direction générale des ressources humaines

Jean-Pascal Bonhotal, chef de service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la directrice générale

Philippe Christmann, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes

Vincent Cima, Benoit Cornu (DGRH A1-2)

Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Eric Piozin, chef de service, adjoint au directeur général

Direction des affaires financières

Katia Laskri, bureau de l'expertise statutaire et indemnitaire (DAF C1)

Direction des affaires juridiques

Isabelle Roussel, chef de service, adjointe à la directrice

Conférence des présidents d'université (CPU)

Eric Espéret

Jean-Louis Billoët

Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI)

Jean-Marie Chesneaux

SGEN-CFDT

Colette Guillopé

Jean-Michel Jolion

Sup'Recherche-UNSA

Christine Roland-Lévy

SNPREES-FO

Bernard Rety

Christian Allet

FNSAESR-CSEN

Michel Gay

M. Rachid Zouhhad

SNESUP-FSU

M. Noel Bernard

M. Gérard Lauton

Etaient excusés :

Simone Bonnafous (CPU)

Jacques-Alain Petit (CDEFI)

Colette Johnen (Sup'Recherche-UNSA)

Hervé Chuberre (SNPREES-FO)

Madame Carole Moinard, représentant le cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, ouvre la séance et indique que cette première réunion est consacrée à l'élaboration d'une méthode de travail pour le comité de suivi du référentiel et à la fixation d'un calendrier prévisionnel.

La DGRH précise qu'elle aura simplement un rôle de coordinateur dans ce groupe qui rassemble des représentants des personnels et des établissements. Elle établira les comptes rendus des réunions, et les transmettra électroniquement pour validation par les membres avant la réunion suivante. Ce comité, comme le « référentiel », a vocation à être très souple, tout autant indicatif que prescriptif. L'idée est de suggérer de bonnes pratiques aux établissements. L'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires étant récent, les conseils d'administration des établissements n'ont pas encore fait remonter de délibérations. Les premiers exemples de référentiels devraient être établis d'ici le mois de janvier 2010.

Pour le SNPREES-FO, quelques problèmes apparaissent d'ores et déjà à l'occasion des premières remontées d'informations. Ainsi, dans certains établissements les universitaires sont exclus de l'élaboration de la grille d'équivalence ; dans d'autres, aucune information n'est diffusée.

Pour le FNSAESR-CSEN, la mise en place dans les établissements n'est pas transparente. Ce sont les universitaires qui font remonter l'information. La question est de savoir si les universités vont faire remonter l'information, et comment.

La CPU confirme le problème de calendrier pour les établissements dans la préparation de leurs délibérations à propos du référentiel. Le délai fixé au mois de janvier 2010 est trop proche. Les établissements qui ont démarré le processus commencent la mise en place des groupes de travail. En outre, les informations ne peuvent être obtenues que si les établissements acceptent de transmettre les délibérations de leurs conseils d'administration. Il convient donc de les y inciter. Par ailleurs, les questionnaires fermés sont perçus comme contraignants.

Le SGEN-CFDT souhaite la mise en place d'un système d'enquête et demande que le comité de suivi impose un calendrier aux établissements pour l'adoption de leur référentiel.

La CPU rappelle que le comité de suivi n'a pas vocation à imposer des délais aux établissements.

Le cabinet estime que le mécanisme d'enquête est moins efficace qu'il n'y paraît, car il est vécu comme une contrainte par les établissements.

La DGRH estime que l'absence de délibération des conseils d'administration n'est pas signe d'inaction : ces délibérations servent souvent en réalité à régulariser des pratiques déjà existantes. Concernant la remontée d'informations, les recteurs pourraient jouer un rôle.

La CPU et le FNSAESR-CSEN estiment que les recteurs ne sont pas compétents. Ils proposent que les syndicats collectent eux-mêmes l'information et la transmettent.

Le SNESUP ajoute que le référentiel constitue déjà un questionnaire, puisqu'il doit être complété par les établissements. Ce sont donc ces informations qu'il faudra recueillir.

La CPU comme les syndicats se proposent de faire remonter rapidement une dizaine d'exemples.

Le SNPREES-FO considère qu'il revient au ministère d'obtenir des établissements l'ensemble des informations nécessaires.

Emergence de disparités entre les établissements et entre les différentes catégories de personnels enseignants :

Pour le SNPREEES-FO, le référentiel doit permettre à chaque conseil d'administration de fixer ses propres équivalences afin de respecter les spécificités de chaque établissement. Les disparités recensées interdisent en effet un cadrage national établi a priori. Il doit être fixé dans le respect du statut et de l'égalité des fonctionnaires. Il existe en effet un risque de tensions entre collègues si les traitements sont trop différenciés. De plus, les financements doivent être ministériels. En effet, l'utilisation de leurs ressources propres par les universités est également susceptible de générer des inégalités.

Pour le SNESUP-FSU, certains établissements ont privilégié une approche à partir d'une enveloppe à distribuer, sans tenir compte des réalités du terrain. Le SNESUP-FSU demande des chiffres définis au niveau national, au moins pour la comptabilité : cela faciliterait le travail de prévision budgétaire.

Pour le FNSAESR-CSEN, le groupe de travail doit veiller à ce que les disparités entre établissements ne soient pas trop fortes. Le problème budgétaire n'est pas si grave, beaucoup de fonctions étaient déjà rémunérées de façon officieuse. Mais les demandes vont croître.

La CPU estime impossible d'interdire aux établissements de faire jouer leurs ressources propres. Elle attire l'attention sur trois problèmes techniques : d'abord, il est difficile de traduire les primes en équivalents horaires calculés au coût marginal ; ensuite, pour certains enseignants très actifs, les équivalences aboutissent à des services de plus de 3200 heures par année, ce qui pose des problèmes d'éthique (en droit privé de telles charges de travail sont interdites) et vis-à-vis des BIATOSS mal payés ; enfin, la défiscalisation des heures ne concerne que le travail principal. La question est posée de savoir si cette défiscalisation doit être étendue à toutes les activités.

Le SGEN-CFDT, ainsi que le SNESUP-FSU, soulignent l'absence des travaux liés aux fonctions électives dans le référentiel, et posent la question d'une révision de l'arrêté sur ce point.

Sup'recherche-Unsa insiste sur le problème budgétaire, particulièrement pour les établissements et composantes qui versent déjà beaucoup d'heures complémentaires. Cela perdurera tant qu'il n'y aura pas de budget spécifique. De plus, il faut aussi fixer un plancher horaire, le plafond n'ayant finalement pas grand sens.

La CPU confirme que des fourchettes nationales sont souhaitables, et propose de réfléchir sur des valeurs planchers, pour donner de la crédibilité à l'ensemble.

Le SNESUP-FSU réaffirme l'intérêt de fixer un plancher horaire : cela permettrait de limiter les disparités entre enseignants-chercheurs, et donnerait une base aux établissements pour établir un projet de budget.

Pour toutes les organisations syndicales, afin d'éviter des tensions, voire des situations de conflit, il apparaît nécessaire d'étendre le bénéfice du référentiel d'équivalences horaires aux autres personnels enseignants.

Sur ce point, la DGRH met en garde contre de potentiels effets pervers. Il existe en effet un risque de déstabiliser des situations jusque-là protégées. Par exemple, les obligations de service des ATER, maîtres de langue et moniteurs sont définies de façon rigide dans leur intérêt, pour éviter que les établissements n'alourdissent les charges d'enseignement. Pour autant des réflexions seront menées en 2010 sur les catégories d'enseignants autres que les enseignants-chercheurs.

Confusion entre les différentes primes des enseignants-chercheurs, décharges et modulations de service :

Pour le SNPRES-FO, certains textes proposent des modulations pluriannuelles pour l'application du référentiel, ce qui n'est pas acceptable.

Pour le SNESUP-FSU, il existe des confusions entre décharges, modulations, tableaux d'équivalence : il faudrait une circulaire ou une lettre de cadrage.

Pour le FNSAESR-CSEN, Il faut veiller à ce que la mise en place du référentiel n'entraîne pas une augmentation des tâches annexes exigées des enseignants chercheurs. Ce dispositif n'est en effet pas destiné à remplacer les BIATOSS.

La CPU appelle à faire la distinction entre les primes qui sont liées à la responsabilité, et celles qui sont liées au temps de travail. Ces deux notions ne se recoupent que partiellement.

Le SNESUP-FSU estime que le tableau d'équivalence des tâches n'a rien à voir avec les primes, le FNSAESR-CSEN approuve.

La CPU juge que la confusion entre prime et décharge est compréhensible, certaines fonctions incluses dans le référentiel étant depuis longtemps l'objet de PRP et PCA. Il faut donc marquer la distinction entre le temps de travail, objet de décharges, et la responsabilité, objet de primes.

Le FNSAESR-CSEN rappelle que le groupe ne peut discuter que de ce qui est dans le référentiel, pas de ce qui relève de l'autonomie des universités.

La DGRH rappelle qu'il existe un lien entre la notion de primes et celle de décharges, les primes pouvant être converties en décharges. Une articulation entre les deux notions est donc nécessaire.

Le cabinet propose d'établir un mode d'emploi du référentiel, avec un calendrier indicatif le cas échéant.

Le SNESUP-FSU propose de préciser ce que devront contenir les PV des établissements (par exemple la mention des instances qui auraient siégé avant le conseil d'administration).

La DGRH propose de lister les tâches à accomplir pour la prochaine réunion début décembre:

1. Créer une esquisse de mode d'emploi du référentiel ;
2. Réunir quelques documents de travail d'universités, dûment anonymisés.

Le mode d'emploi comportera deux volets : il précisera sur la procédure (pour la DAJ, il y a un problème car la loi n'évoque qu'un passage devant le conseil d'administration en formation restreinte, et devant le CTP ; est-il possible de saisir d'autres instances ?), et il répondra plus particulièrement à quelques questions techniques, concernant l'articulation avec d'autres dispositifs, ou la définition précise de certaines notions. Il sera possible d'y joindre en annexe des projets de délibération, en précisant bien qu'il s'agit d'un document d'impulsion et non de réglementation.

La prochaine réunion est fixée au mardi 15 décembre à 14 h 30, rue Régnauld ou bâtiment Langevin.